

9 – Approbation du lancement d'un appel d'offres relatif à la fourniture de livres et documents adultes et jeunesse pour les Médiathèques de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 8 juin 2026,

Considérant que la commune a besoin de se fournir en livres et de documents adultes et jeunesse pour les besoins des Médiathèques municipales, et qu'elle doit donc lancer une consultation avec mise en concurrence et publicité préalables compte tenu de l'étendue des besoins à satisfaire, et de l'échéance du marché public en cours le 11 janvier 2027,

Considérant que cette consultation sera allotie car la dévolution en lots risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations,

Considérant que le marché public à conclure à l'issue de cette mise en concurrence prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant que le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande sera passé avec un montant minimum annuel de 40.000 € HT et avec un montant maximum annuel de 200.000 € HT,

Considérant que ce marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification puis reconductible tacitement annuellement deux fois à chaque date d'anniversaire. Sa durée totale ne pourra donc excéder trois ans,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande et tous les documents afférents résultant de cette consultation après attribution par la Commission d'appel d'offres,

Délibère

Article 1

Approuve le lancement d'une consultation pour la fourniture de livres et de documents adultes et jeunesse pour les besoins des Médiathèques municipales de Maisons-Alfort.

Article 2

Dit que la procédure sélectionnée est un appel d'offres ouvert.

Article 3

Dit que la consultation est non allotie car la dévolution en lots risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Article 4

Dit que le marché public à conclure à l'issue de cette mise en concurrence prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Article 5

Dit que le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commandes sera passé avec un montant minimum annuel de 40.000 € HT et avec un montant maximum annuel de 200.000 € HT.

Article 6

Dit que ce marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commandes sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification puis reconductible tacitement annuellement deux fois à chaque date d'anniversaire. Sa durée totale ne pourra donc excéder trois ans.

Article 7

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande et tous les documents afférents résultant de cette consultation après attribution par la Commission d'appel d'offres.

Article 8

Autorise Monsieur le Maire la passation d'une procédure sans publicité et mise en concurrence préalables comme le prévoit l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soit d'une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique si la procédure est déclarée infructueuse.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 17/06/2026

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohnu

03 abstention(s) :

MM. Mangin, Pagès, Mme Altun

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260609-DEL09AJ090626-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ M. BARNOYER, M. CHAULIEU, Mme BÉYO, M. BORDIER,
Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,
LEMOINE, MOUTAT, CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, MM. CHARRIER,
TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, MM. COGNET, POHU, MANGIN,
PAGÈS

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HARDY ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°8

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°8

M. DAB ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°8

Mme DOUIS ayant donné mandat à M. RISCH

M. DELEUSE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BÉYO

Mme JADLA ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme ALTUN ayant donné mandat à M. PAGÈS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.